

MARCHE DE FOURNITURES ET SERVICES

REGLEMENT DE LA CONSULTATION

Marché passé selon l'article R.2123-1 du Code de la commande publique.

Travaux d'embellissement WC 1^{er} étage du bâtiment T

DATE LIMITE DE REMISE DES CANDIDATURES ET DES

OFRES :

Le lundi 15/06/2026 à 12h00

Table des matières

| | |
|---|---|
| ARTICLE 1 – PARTIES CONTRACTANTES | 3 |
| ARTICLE 2 – OBJET ET FORME DU MARCHÉ | 3 |
| Article 2.1 - Objet du marché | 3 |
| Article 2.2 - Décomposition du marché. | 3 |
| Article 2.3 - Forme du marché et procédure de consultation..... | 4 |
| ARTICLE 3 – CONDITIONS DE LA CONSULTATION | 5 |
| 3.1 Délai de validité des offres | 5 |
| 3.2 Forme juridique du groupement..... | 5 |
| 3.3 Variantes | 5 |
| ARTICLE 4 – CONDITIONS RELATIVES AU MARCHÉ | 5 |
| 4.1 Durée du marché ou délai d'exécution. | 5 |
| 4.2 Modalités essentielles de financement et de paiement. | 5 |
| ARTICLE 5- VISITE SUR SITE..... | 5 |
| ARTICLE 6 – CONTENU DU DOSSIER DE CONSULTATION | 6 |
| ARTICLE 7– PRESENTATION DES CANDIDATURES ET DES OFFRES. | 6 |
| ARTICLE 8 – CONDITION D'ENVOI OU DE REMISE DES PLIS. | 7 |
| 8.1 Transmission électronique..... | 7 |
| 8.2 Transmission sous support papier. | 8 |
| ARTICLE 9 – EXAMEN DES CANDIDATURES ET DES OFFRES | 8 |
| 9.1 Sélection des candidatures. | 8 |
| 9.2 Attribution du marché. | 8 |
| ARTICLE 10 – RENSEIGNEMENTS COMPLEMENTAIRES..... | 9 |
| ARTICLE 11 – RECOURS..... | 9 |

ARTICLE 1 – PARTIES CONTRACTANTES

L'acheteur public

**Ecole Nationale Supérieure des Arts et Industries Textiles (ENSAIT) N°SIRET
19590338000010**

2, Allée Louise et Victor Champier

59100 Roubaix

Tel : 03.20.25.64.64

Fax : 03.20.25.64.61

Personne signataire des marchés : Madame Christine CAMPAGNE, Directrice ou par délégation Madame Virginie GUYODO, Directrice Générale des Services.

Référents techniques : Monsieur Ian-Thomas VANDEPUTTE, Directeur du Patrimoine et de la logistique.

Référent administratif : Monsieur Nolan JEHANNO, Directeur des Affaires Juridiques et des Achats.

Et le titulaire du marché

ARTICLE 2 – OBJET ET FORME DU MARCHÉ

Article 2.1 - Objet du marché

La présente consultation concerne l'opération suivante :

Travaux d'embellissement des WC du 1^{er} étage bâtiment T

École Nationale Supérieure des Arts et Industries Textiles (ENSAIT)

2, allée Louise et Victor
Champier 59110 ROUBAIX

Article 2.2 - Décomposition du marché.

Le marché fait l'objet d'un lot unique.

Compte tenu de l'objet du marché, la dévolution en lots séparés risque de rendre financièrement coûteuse l'exécution des prestations. En effet, après analyse technique et financière, il apparaît que l'exécution des prestations en lots séparés entraînerait des surcoûts estimés à 1500 euros principalement liés aux missions de CSPS.

Le fait d'avoir un prestataire unique permettra également de réduire le délai du chantier en période de rentrée et donc de très forte affluence des étudiants.

Par ailleurs, le recours à un prestataire unique de maîtriser les délais d'exécution des travaux. Cette organisation apparaît particulièrement nécessaire au regard des contraintes calendaires liées à la période de rentrée scolaire, caractérisée par une forte fréquentation des lieux par les étudiants.

En application de l'article L2113-11 du Code de la commande publique, il est donc décidé de ne pas recourir à l'allotissement pour ce marché, afin de garantir une exécution optimale tant sur le plan technique que financier.

Le marché se compose également de tranches optionnelles :

- **Tranche optionnelle n°01** : Réfection complète de la descente EU sur RDC au 2ieme étage.
- **Tranche optionnelle n°02** : Remplacement des évacuations des Eaux Grises sous l'évier & vide seau.
- **Tranche optionnelle n°03** : Remplacement d'un bac vide seau en grés émaillé blanc 32*42 de marque type DELAFON ou équivalent y compris toutes sujétions.
- **Tranche optionnelle n°04** : Remplacement d'un lavabo double 101*40 de marque type DELAFON ou équivalent y compris toutes sujétions.
- **Tranche optionnelle n°05** : Remplacement d'un WC sur colonne identique à l'existant
- **Tranche optionnelle n°06** : Chiffrage pour la remise en service des VMC des WC et des clapets coupe feux présents dans les WC, le moteur VMC a été remplacé.

L'affermissement de chaque tranche, s'il a lieu, se fera par une décision expresse de l'ENSAIT notifiée.

Article 2.3 - Forme du marché et procédure de consultation

Le présent marché est un marché public à procédure adaptée selon l'article R.2123-1 du Code de la commande publique.

ARTICLE 3 – CONDITIONS DE LA CONSULTATION

3.1 Délai de validité des offres

Le délai de validité des offres est fixé à 120 jours à compter de la date limite de réception des offres.

3.2 Forme juridique du groupement

L'ENSAIT ne souhaite imposer aucune forme de groupement au titulaire du marché.

3.3 Variantes

Les variantes ne sont pas autorisées.

ARTICLE 4 – CONDITIONS RELATIVES AU MARCHÉ

4.1 Durée du marché ou délai d'exécution.

Le marché débutera à sa date de notification au titulaire.

Il demeurera effectif jusqu'à la fin de la durée de garantie portant sur les travaux réalisés et sur les équipements fournis.

4.2 Modalités essentielles de financement et de paiement.

Les sommes dues au titulaire du marché seront payées dans un délai de 30 jours à compter de la date de réception des factures après constatation du service fait tel que stipulé au CCP.

Le présent marché prévoit une avance de 30% du montant du marché sous réserve de la constitution par le titulaire d'une garantie à première demande correspondant à ces 30% lors de la conclusion du marché.

Rappel à destination des candidats :

Une avance est versée avant tout commencement d'exécution, alors qu'un acompte est versé pendant la phase d'exécution du marché et suppose un commencement d'exécution (le montant de l'acompte correspondant au montant des prestations réalisées).

ARTICLE 5- VISITE SUR SITE

Une visite du site est obligatoire. L'offre d'un candidat qui n'a pas effectué cette visite sera déclarée irrégulière.

Les candidats doivent prendre rendez-vous auprès de Monsieur Ian-Thomas VANDEPUTTE par mail à l'adresse suivante : ian-thomas.vandepute@ensait.fr en mettant en copie l'adresse achat@ensait.fr.

La visite ne pourra avoir lieu que pendant les horaires d'ouvertures de l'ENSAIT sur demande adressée par courriel et pendant l'un des créneaux suivants :

- Le mardi 26 mai 2026 de 13h00 à 15h00.
- Le mercredi 27 mai 2026 de 10h00 à 12h00.
- Le vendredi 29 mai 2026 de 10h00 à 12h00.

Cette visite fera l'objet d'un certificat complété et signé par le référent technique de l'ENSAIT et le candidat.

Aucune question/réponse n'aura lieu pendant la visite. Les candidats doivent transmettre leurs questions par écrit via le profil de l'acheteur sur la plateforme PLACE.

ARTICLE 6 – CONTENU DU DOSSIER DE CONSULTATION

Le dossier de consultation des entreprises (DCE) contient les pièces suivantes :

- Le présent Règlement de la Consultation (RC)
- L'Acte d'engagement (AE)
- Le Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP)
- Le Cahier des Clauses Techniques Particulières (CCTP)
- Le Cahier des Charges techniques Particulières
- Les formulaires DC1 et DC2.
- La fiche création fournisseur

Il est remis gratuitement à chaque candidat.

Aucune demande d'envoi du DCE sur support physique électronique n'est autorisée.

ARTICLE 7– PRESENTATION DES CANDIDATURES ET DES OFFRES.

Le candidat devra présenter sa candidature et son offre dans deux dossiers distincts.

Les candidatures devront être constituées des documents suivants :

- DC1 (ou DUME)
- DC2 (ou DUME)
- Extrait K-bis
- Certificat de régularité sociale et fiscale
- Certificat d'assurance
- RIB
- Fiche fournisseur complétée

Les offres des candidats seront entièrement rédigées en français et exprimées en EURO.

Si les offres des candidats sont rédigées dans une autre langue, elles doivent être accompagnées d'une traduction en français, cette traduction doit concerner l'ensemble des documents remis dans l'offre.

Les offres devront obligatoirement être constituées des documents suivants :

- L'Acte d'engagement complété, daté et signé
- Le CCAP paraphé et signé
- Le CCTP paraphé et signé
- Le cahier des charges particulières paraphé et signé
- Le RC paraphé et signé
- Un mémoire technique précisant la correspondance de l'offre avec les caractéristiques techniques prévues au CCP.
- Références sur des travaux similaires
- Présentation des capacités à réaliser des travaux des un ENS
- L'offre financière détaillée et signée

ARTICLE 8 – CONDITION D'ENVOI OU DE REMISE DES PLIS.

Les plis devront parvenir à l'ENSAIT avant la date et l'heure limite de réception des offres indiquées sur la page de garde du présent document.

8.1 Transmission électronique.

La transmission des documents par voie électronique est effectuée sur le profil d'acheteur du pouvoir adjudicateur, à l'adresse URL suivante :

<https://www.marches-publics.gouv.fr>

Les candidats doivent appliquer le même mode de transmission à l'ensemble des documents transmis à l'acheteur.

Le pli doit contenir deux dossiers distincts comportant respectivement les pièces de la candidature et les pièces de l'offre définies au présent règlement de la consultation.

Chaque transmission fera l'objet d'une date certaine de réception et d'un accusé de réception électronique. A ce titre, le fuseau horaire de référence est celui de (GMT+01:00) Paris, Bruxelles, Copenhague, Madrid. Le pli sera considéré « hors délai » si le téléchargement se termine après la date et l'heure limites de réception des offres.

Si une nouvelle offre est envoyée par voie électronique par le même candidat, celle-ci annule et remplace l'offre précédente.

Le pli peut être doublé d'une copie de sauvegarde transmise dans les délais impartis, sur support physique électronique (clé usb). Cette copie doit être placée dans un pli portant la mention « copie de sauvegarde », ainsi que le nom du candidat et l'identification de la procédure concernée. Elle est ouverte dans les cas suivants :

- lorsqu'un programme informatique malveillant est détecté dans le pli transmis par voie électronique ;
- lorsque le pli électronique est reçu de façon incomplète, hors délai ou n'a pu être ouvert, à condition que sa transmission ait commencée avant la clôture de la remise des plis.

La copie de sauvegarde peut être transmise ou déposée à l'adresse suivante :

Ecole Nationale Supérieure des Arts et Industries Textiles (ENSAIT)

A l'attention de Monsieur Nolan JEHANNO

2, Allée Louise et Victor Champier

59100 Roubaix

La signature électronique du contrat par l'attributaire n'est pas exigée dans le cadre de cette consultation.

Après attribution, les candidats sont informés que l'offre électronique retenue sera transformée en offre papier, pour donner lieu à la signature manuscrite des pièces du marché par les parties.

8.2 Transmission sous support papier.

La transmission des plis par voie électronique est imposée pour cette consultation. Par conséquent, la transmission par voie papier n'est pas autorisée.

ARTICLE 9 – EXAMEN DES CANDIDATURES ET DES OFFRES

9.1 Sélection des candidatures.

Avant de procéder à l'examen des candidatures, s'il apparaît que des pièces du dossier de candidature sont manquantes ou incomplètes, l'ENSAIT peut décider de demander à tous les candidats concernés de produire ou compléter ces pièces dans un délai maximum de 5 jours.

Les candidatures conformes et recevables seront examinées, à partir des seuls renseignements et documents exigés dans le cadre de cette consultation, pour évaluer leur situation juridique ainsi que leurs capacités professionnelles, techniques et financières.

9.2 Attribution du marché.

Le jugement des offres sera effectué dans les conditions prévues aux articles L.2152-1 à L.2152-4, R. 2152-1 et R. 2152-2 du Code de la commande publique et donnera lieu à un classement des offres.

Toute offre irrégulière pourra être régularisée dans un délai approprié. Toutefois cette régularisation n'est que facultative.

La régularisation d'une offre pourra avoir lieu si l'ENSAIT le décide et à condition qu'elle ne soit pas anormalement basse.

Les critères retenus pour le jugement des offres sont pondérés de la manière suivante :

| | |
|---|-----|
| <p>Valeur technique</p> <ul style="list-style-type: none"> - Mémoire technique (Description des moyens humains, techniques et matériels mis en œuvre pour l'exécution du présent marché, références sur des travaux similaires) /20 - Liste et provenance des matériaux et matériels mis en œuvre (fiches techniques) /20 - Organisation, méthodologie et sécurité du chantier (mode opératoire sur site, gestion des déchets etc.). /20 | 60% |
| Prix | 40% |

Formule de calcul du prix :

RC ENSAIT – Marché FCS – Procédure adaptée – Travaux embellissement WC 1^{er} étage du bâtiment T

Note = Le prix du moins disant/le prix du candidat x 40

(40 : pondération fixée pour le critère prix)

Le candidat ayant l'offre la mieux classée au regard des critères ci-dessus sera désigné titulaire du marché.

Des précisions seront demandées au candidat lorsque l'offre paraît anormalement basse. Dans les conditions des articles R2152-4 et R2152-5 du code de la commande publique, ces offres pourront être écartées.

ARTICLE 10 – RENSEIGNEMENTS COMPLEMENTAIRES

Pour tout renseignement complémentaire concernant cette consultation, les candidats transmettent impérativement leur demande par l'intermédiaire du profil d'acheteur du pouvoir adjudicateur, dont l'adresse URL est la suivante : <https://www.marches-publics.gouv.fr>

Cette demande doit intervenir au plus tard **le lundi 01 juin 2026**.

Une réponse sera alors adressée, à toutes les entreprises ayant retiré le dossier ou l'ayant téléchargé après identification, 6 jours au plus tard avant la date limite de réception des offres, soit le **lundi 08 juin 2026**.

ARTICLE 11 – RECOURS

Les voies de recours ouvertes aux candidats sont les suivantes : Référé précontractuel prévu aux articles L.551-1 à L.551-12 du Code de justice administrative (CJA), et pouvant être exercé avant la signature du contrat. Référé contractuel prévu aux articles L.551-13 à L.551-23 du CJA, et pouvant être exercé dans les délais prévus à l'article R. 551-7 du CJA. Recours pour excès de pouvoir contre une décision administrative prévu aux articles R. 421-1 à R. 421-7 du CJA, et pouvant être exercé dans les 2 mois suivant la notification ou publication de la décision de l'organisme (le recours ne peut plus, toutefois, être exercé après la signature du contrat). Recours de pleine juridiction ouvert aux tiers justifiant d'un intérêt lésé, et pouvant être exercé dans les deux mois suivant la date à laquelle la conclusion du contrat est rendue publique.

La juridiction territorialement compétente est :

**Tribunal Administratif de Lille
5 rue Geoffroy Saint-Hilaire
CS 62039
59000 LILLE
03.59.54.23.42**